

Kopie au BA gesamt 3. XII. /D:

BHL  
Geness Prospekt, uug

AMBASSADE DE SUISSE

ABIDJAN, le 27 novembre 1968

B.P. 1914

Réf.: 361.0.NI # HM/yj

ad p.B.51.14.21.20.Niger  
ad p.B.51.14.21.20.(5a)A la Division des Affaires politiques  
du Département Politique fédéralB e r n eConfidentiel et urgentExportation de matériel  
de guerre au Niger

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à ma lettre à votre adresse du 12 novembre 1968, je porte à votre connaissance que je me suis rendu à Niamey le 21 novembre dernier, ainsi que prévu. J'ai pu rencontrer le Chef de l'Etat nigérien le 23 novembre, dans le cadre d'une audience privée à sa résidence, audience qui a duré plus d'une heure. Je vous donne ci-après le résultat de cette longue conversation.

1. S'agissant tout d'abord de la question posée par la lettre du Ministère public fédéral du 6 novembre 1968, la situation est extrêmement claire. Le Président Hamani Diori m'a déclaré sans ambages, en effet:

- a) que les commandes effectuées par le Capitaine Sani Souna Sido, Chef du Cabinet Militaire à la Présidence, selon lettres des 6 septembre 1967, 11 septembre 1967, 27 octobre 1967 et 17 novembre 1967, l'avaient été sur son ordre exprès et en conformité des instructions précises qu'il avait lui-même données au prénommé, au nom du Gouvernement du Niger;
- b) que les lettres précitées, comme celles des 11 avril 1968, 8 mai 1968 et 10 juillet 1968, relatives à la livraison des munitions commandées, toutes lettres dont je lui ai présenté les photocopies, lui avaient effectivement été soumises, au fur et à mesure de leur expédition, conformément à la mention figurant sur chacune desdites lettres.

2. En ce qui concerne la question posée par votre lettre du 8 novembre 1968, tendant à savoir quelle a été la destination finale des matériels livrés à Niamey par Bührle & Co, le Président Hamani Diori m'a certifié que ceux-ci étaient stationnés sur le territoire de



la République du Niger et qu'ils avaient d'ailleurs réellement été commandés pour les besoins de la défense nationale de ce pays. Mon interlocuteur ne m'a pas offert de vérifier, par une visite sur place, la présence effective au Niger des matériels précités et ne m'a fourni aucune précision quant aux lieux de stationnement de ceux-ci en territoire nigérien, ce en dépit de l'orientation que j'ai donnée à plusieurs reprises à la conversation. Le Président Hamani Diori m'a paru bien décidé à n'en pas dire plus sur ce point et aurait apparemment réagi négativement, probablement même de façon fâcheuse, si j'avais donné l'impression, en insistant davantage, que je mettais sa parole en doute.

3. Si laconique, voire fermé qu'il se soit montré sur la question qui précède, mon interlocuteur s'est étendu passablement, en revanche, sur la nécessité où se trouvait le Gouvernement du Niger de se montrer très vigilant quant à la défense armée du territoire, en raison notamment de l'important gisement d'uranium découvert dans la région d'Aïr, aux confins nord du pays, et qui serait de nature à "intéresser" certains Etats. Dans cet ordre d'idées, et à titre confidentiel, le Président Hamani Diori m'a fait part de la préoccupation que lui inspirait, entre autres choses, la reprise de vieilles revendications territoriales algériennes portant, par une coïncidence qu'il ne pouvait juger fortuite, sur des zones décidément très proches de celle du gisement. Mon interlocuteur m'a également communiqué, dans le creux de l'oreille, qu'on lui avait signalé certaines incursions libyennes, opérées par des éléments de l'armée régulière, dans des régions situées aux confins nord-est du territoire nigérien, régions dont les structures géologiques seraient très semblables à celles de zones pétrolifères voisines situées en Libye. Le Président Hamani Diori a, à ce propos, lui-même insisté sur le paradoxe regrettable qui voulait qu'un pays aussi pauvre que le Niger soit contraint par les circonstances de prendre de coûteuses mesures de défense, alors qu'il devrait pouvoir consacrer l'essentiel de ses ressources aux besoins particulièrement urgents du développement.

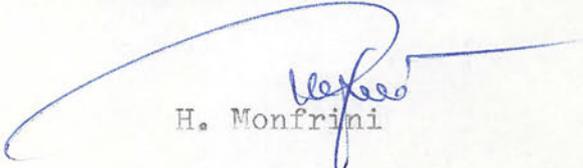
4. Enchaînant sur cette considération, le Président nigérien m'a encore laissé entendre que son Gouvernement n'était pas embarrassé de trouver d'autres fournisseurs que Bührle & Co, qu'il avait notamment pu trouver hors de Suisse les munitions nécessaires à l'utilisation des canons fournis par cette Maison et qu'il avait d'ailleurs, conformément aux indications contenues dans la lettre du Chef du Cabinet Militaire à la Présidence du 10 juillet 1968, annulé la commande faite à ladite Maison,

- 3 -

s'agissant des munitions non livrées par celle-ci. Le Président Hamani Diori m'a même fait remettre la copie de la lettre d'annulation, qui porte la date du 28 septembre 1968, et dont il m'a indiqué qu'elle avait été déposée à l'époque, en mains de Bührle & Co, par le Capitaine Sani Souna Sido personnellement. Je vous adresse ci-incluse cette copie, à toutes bonnes fins. Je précise encore que, se fondant sur l'annulation précitée, le Président Hamani Diori m'a communiqué, non sans marquer quelque humeur, le vif désir de son Gouvernement de voir Bührle & Co rembourser sans plus tarder les sommes payées en trop. A noter que ce remboursement doit être effectué, selon les indications contenues dans la lettre d'annulation du 28 septembre 1968, auprès d'une banque de Bruxelles. De source particulièrement sûre, j'ai pu apprendre que le Niger avait fait, depuis un certain temps, d'ailleurs au déplaisir sensible de certains, d'importantes commandes à la fabrique belge Herstal; il ne m'a cependant pas été possible d'établir avec certitude si les munitions nécessaires à l'utilisation des canons livrés par Bührle & Co, munitions dont le Gouvernement nigérien a pu obtenir ailleurs livraison - ou promesse de livraison -, étaient incluses ou non dans ces importantes commandes.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

  
H. Monfrini

✓ Annexe: 1 copie

P.S.: Me référant à l'avant-dernier paragraphe de votre lettre du 8 novembre 1968, je désire attirer votre attention sur le fait que je n'ai pas eu l'occasion de me rendre au Niger depuis décembre 1967, époque à laquelle je n'étais pas encore informé de cette affaire. Il m'aurait dès lors été bien difficile de vous procurer plus tôt des renseignements valables.

28 Septembre 1968

Le Capitaine SANI Souna Sido,  
 Chef du Cabinet Militaire à la Présidence  
 de la République du Niger

S/N

à

FABRIQUE DE MACHINE OUTILS OERLIKON,  
 BUEHRLE & CIE

Birchstrasse 155

8050 Z U R I C H ( S U I S S E )

REF.S/N. CAB/MIL.du 27.IO.67

S/N. CAB/MIL.du 17.IO.67

Messieurs,

Suite à ma dernière visite en votre usine et devant le refus réitéré de votre part d'honorer un engagement que vous avez pris, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de recourir à d'autres sources pour obtenir les munitions qui nous étaient nécessaires.

En conséquence, je vous prierais de bien vouloir considérer comme nul les parties des commandes qui n'ont pas été honorées et de réserver la somme de : F.S. 1.175.200 ( UN MILLION CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DEUX CENTS FRANCS SUISSES) au compte 4163305 - SANI SOUNA Sido) à la Banque Belgo-Congolaise I CANTERSTEEN, BRUXELLES I - Belgique.

Ces commandes ayant été payées intégralement et par anticipation en Octobre et Novembre 1967, nous nous réservons le droit de réclamer ultérieurement les intérêts relatifs à l'immobilisation de cette somme pour la période de Novembre 1967 à Octobre 1968.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées ./.-

